

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Pierre-André Romanens et consorts au nom Au nom du groupe PLR - Pour une campagne de sensibilisation cantonale contre le travail au noir.

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le mardi 30 septembre 2025 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Cendrine Cachemaille, Circé Fuchs, Martine Gerber, Virginie Pilaut ; Messieurs les Députés Nicolas Bolay, Grégory Bovay, Fabien Deillon, Cédric Echenard, Marc Morandi, Pierre-André Romanens, Pierre Zwahlen, Georges Zünd et de la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse.

L'administration était représentée par : Madame Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), Madame Françoise Favre, directrice générale de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), Monsieur Jean Valley, directeur de la Direction surveillance du marché du travail (DISMAT) et représentant de l'Etat de Vaud au sein de la CCCVD, Monsieur Guerric Riedi, responsable de l'unité juridique et du Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP), Monsieur Nicolas Jayet, juriste spécialiste à la Caisse cantonale vaudoise de Compensation AVS (CCVD) et Monsieur Laurent Jaccoud, chef du service cotisations personnelles à la CCVD.

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a pris les notes de séance, qu'il en soit ici remercié.

2. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Vaud se félicite des progrès réalisés dans la lutte contre le travail au noir, les données disponibles illustrant la portée concrète des politiques engagées sur ce thème. Depuis 2021, il est le canton possédant le plus d'équivalents temps plein (ETP) à ce sujet. En 2024, 11,5 % des ETP consacrés à la lutte contre le travail au noir en Suisse se trouvent dans le canton de Vaud. Il est, après le canton du Tessin, le canton ayant opéré le plus de contrôles en matière de travail au noir, à savoir 1'654 contrôles (11 %), mais également le canton qui a prononcé le plus de sanctions : 13,3 % des amendes et 40 % des frais de contrôle en Suisse. Par ailleurs, il a dénoncé pénalement toutes les situations d'abus de travail au noir au Ministère public (MP). Enfin, il n'est pas possible d'établir de comparaisons avec d'autres cantons suisses, faute de données disponibles.

Les représentant·es de l'Etat effectuent une présentation qui donne un aperçu de l'organisation de la surveillance du marché du travail avec des éléments de contexte, comme la lutte contre le travail au noir et l'analyse de l'activité de la CCCVD. Voici ci-dessous les éléments principaux de la présentation.

Surveillance du marché du travail

Cette surveillance comporte 3 axes prioritaires :

- la lutte contre le travail au noir : derrière cette appellation, il y a la définition légale relativement restreinte qui a été retenue par le Parlement fédéral. Il s'agit de l'absence d'annonce aux assurances sociales et au service d'imposition à la source ainsi que l'absence d'autorisation de travail pour la main-d'œuvre étrangère. Ces 3 thématiques sont définies comme objets de contrôle dans la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir du 17 juin 2005 (LTN) ;
- la lutte contre la sous-enchère salariale : elle s'articule autour de 2 typologies de situations. Dans le cadre de conventions collectives de travail (CCT) étendues, les commissions paritaires assurent les

contrôles et sanctionnent les infractions. Dans le cadre où il n'y a pas de CCT étendues, l'État, sous l'égide d'une commission tripartite, observe le marché du travail, décèle les abus et peut proposer l'adoption de normes salariales obligatoires ;

- la santé et la sécurité au travail : cela s'effectue en application de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (LTr) et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA), plus particulièrement l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles du 19 décembre 1983 (OPA). Il s'agit de vérifier l'ensemble des dispositions pouvant aller des risques psychosociaux à la durée de travail.

Quelles sont les parties prenantes ?

Les parties prenantes de cette surveillance sont :

- la DGEM s'occupe des contrôles en lien avec la LTN, notamment pour les mesures d'accompagnement et la santé et la sécurité des travailleurs·euses. Elle collabore sur les questions de santé et de sécurité avec la Ville de Lausanne (la dernière inspection communale de Suisse). Il y a également des collaborations avec la Suva, compétente pour vérifier les questions de sécurité dans l'industrie et sur les chantiers ;
- les commissions spécifiques dans des secteurs à besoins particuliers et avérés, comme le domaine de la construction et les métiers de bouche (hôtellerie, restauration, boucheries, boulangeries). Les acteurs, les partenaires sociaux et l'État se sont réunis, afin d'exécuter des contrôles à spectre large, incluant l'entier des problématiques qui sont de la compétence de chacun d'entre eux ;
- l'Inspection du travail de la Ville de Lausanne (ITL).

Contrôles de 2024

En 2024, 1'280 contrôles groupés concernant les mesures d'accompagnement et la lutte contre le travail au noir ont été opérés par la DGEM et 800 contrôles ont été effectués par la CCCVD. Toutefois, il s'agit d'une année particulière, notamment à cause d'absences de longue durée d'employé·es. Il y a eu 250 contrôles dans l'hôtellerie-restauration et 750 contrôles au niveau de la santé et la sécurité au travail. Ce sont près de 3'000 contrôles réalisés annuellement, dont 1'654 ont porté sur la thématique du travail au noir.

Lutte contre le travail au noir (LTN)

La lutte contre le travail au noir est effective depuis longtemps dans le canton de Vaud. La CCCVD a été instituée en 1999, soit quelques années avant l'introduction de la LTN, et la Commission de surveillance de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de bouche et activités analogues a été instituée en 2003. Avec l'introduction de la LTN, le canton a seulement ajusté les dispositifs préexistants et créé des contrôles dans les secteurs qui n'en comptaient pas.

Objet des contrôles

Le législateur a mis en place l'annonce aux assurances sociales, l'infraction à l'imposition à la source et le défaut d'autorisation de séjour et de travail.

Limites de l'intervention

Tout d'abord, il y a lieu de définir les compétences de l'organe de contrôle. Il effectue des contrôles et non pas d'enquêtes sur des personnes. L'intervention débute par une visite en entreprise ou sur un chantier, au cours de laquelle un contrôle des personnes présentes est effectué. D'autres éléments peuvent être vérifiés ultérieurement par un échange de courriers. Il n'y a pas non plus d'accès générique aux bases de données du chômage ou de l'aide sociale en raison de la protection des données. Ensuite, il existe des limites liées à l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS). L'annonce est obligatoire aux assurances sociales uniquement pour les montants supérieurs à CHF 2'500.- par employé·e, à l'exception de secteurs, comme l'économie domestique ou la culture, où l'obligation d'annonce vaut dès le premier franc gagné. Lors d'un contrôle, une personne peut déclarer être employée depuis seulement un jour, étant donné la difficulté à établir si elle a déjà touché plus de CHF 2'500.-. Il existe un délai d'annonce des employeurs aux assurances sociales pour leurs employé·es fixé au 30 janvier de l'année suivante. Enfin, des problèmes pratiques se posent, plus particulièrement dans le domaine du contrôle des chantiers, notamment l'accessibilité aux lieux ; il est difficile pour les inspecteurs d'accéder comme sur n'importe quel lieu de travail.

Commission de contrôle des chantiers (CCCVD)

C'est une commission quadripartite jouant un rôle important et réunissant les acteurs de la surveillance du marché du travail : les représentant·es patronaux, syndicaux, l'État de Vaud et la Suva. C'est un dispositif de surveillance, unique en Suisse, présent sur tout le territoire cantonal, actif 6 jours sur 7 et les jours fériés. Des contrôles ciblés sont aussi prévus la nuit et le dimanche. Il existe 2 raisons de procéder à un contrôle. La première est liée à des objectifs généraux définis par les différentes associations membres (nettoyage de chantiers, plâtrerie-peinture, ferrailage, etc.). La seconde est liée à des dénonciations ou signalements nécessitant des interventions à des endroits particuliers. C'est un travail d'équipe parce que l'inspection sur un chantier s'effectue à 3 inspecteur·rices au minimum. Il faut disposer de personnes présentes sur le terrain, capables d'établir des constats et de transmettre leurs rapports aux partenaires étatiques ou sociaux.

Organisation de la CCCVD

Sa structure comprend une commission plénière réunissant 16 personnes avec différents représentant·es et un bureau, l'organe exécutif, qui prend les décisions au gré de l'apparition de problèmes. De plus, il y a un chef de service avec 8 inspecteur·rices, dont l'un·e a un rôle de suppléant·e. Enfin, il y a une dotation au secrétariat, 1,4 ETP, afin d'assurer le suivi des rapports.

Commission de contrôle des chantiers – complexité des contrôles

Il est listé les différentes problématiques : contrôles conflictuels, incivilités envers les inspecteur·rices, travailleur·euses tentant de se soustraire aux contrôles, travailleur·euses et/ou employeurs refusant de collaborer, personnes en situations irrégulières nécessitant l'intervention de la police, activité de courte durée limitant le potentiel d'intervention (par exemple l'entretien paysager ou la tonte de gazon), complexité de déplacement liée au territoire vaudois, activité discrète et peu visible compliquant les localisations (par exemple le nettoyage de chantier où il n'y a pas de véhicule d'entreprise), peu de signalements exploitables débouchant sur des constats, travailleur·euses non déclarés actifs pour leur premier jour de travail (argument fréquent et utilisé depuis que les contrôles existent) et réactivité limitée par les ressources disponibles (un binôme d'inspecteur·rices).

En résumé

Le canton de Vaud occupe une place de choix puisqu'il a contrôlé 11'900 relations de travail (soit 24 % des contrôles en Suisse) en 2024 et a facturé plus de CHF 220'000.- d'émoluments à la charge des employeur·euses ayant contrevenu à la LTN (soit 40 % des émoluments facturés en Suisse).

3. AUDITIONS

Audition d'une délégation de membres de la CCCVD

Un·e représentant·e constate des carences légales au niveau du contrôle de l'AVS où il faut attendre le 30 janvier de l'année suivante pour déclarer les employé·es. Cela pose 2 problèmes. En premier lieu, une partie des employé·es déclare systématiquement être à leur premier jour de travail, dans le but d'éviter la déclaration de leurs revenus soumis aux assurances sociales à partir d'un montant de CHF 2'500.-. La loi étant fédérale, il pourrait être mis en place une intervention au niveau cantonal pour modifier à nouveau cet état de fait. La révision de la LTN, intervenue il y a une dizaine d'années, engendre aujourd'hui des difficultés liées aux modalités de déclaration des travailleur·euses auprès de l'AVS. En second lieu, des personnes créent leurs entreprises tout en respectant plus ou moins les CCT, mais elles ne paient pas les charges sociales et engagent des personnes au noir. Grâce à l'outil de déclaration des personnes employées au 30 janvier de l'année suivante, elles se mettent en faillite avec de milliers de francs de cotisations AVS non déclarées et non payées. Cela démontre qu'il faut améliorer cet outil de contrôle.

Un·e représentant·e assiste à de nombreuses assemblées générales (AG) des métiers de la construction en étant souvent interpellé par des membres se plaignant de la concurrence déloyale et réclamant davantage de moyens par le biais d'une volonté politique forte. Le système actuel impose de nombreuses contraintes aux entreprises qui, pour les respecter et être en règle, déploient beaucoup d'efforts et de moyens financiers, tandis que d'autres entreprises se facilitent la tâche en s'affranchissant de toutes les contraintes et diminuent drastiquement leurs charges en proposant des prix plus attractifs. La notion de travail au noir enveloppe toute forme de travail

illicite consistant à contourner les lois, les règles et les bonnes pratiques. Cela concerne en particulier les secteurs du domaine secondaire (peinture, plâtrerie, menuiserie, etc.), souvent pour des travaux de durée limitée. La récente abolition de la valeur locative et la possibilité de déduction des frais d'entretien vont davantage encourager les privés à réaliser des travaux sans facture et à favoriser donc le travail au noir au sens large. Il est aussi souvent sous-estimé les implications d'un travail réalisé en dehors des règles, comme la sous-enchère salariale, le manque de sécurité, les défauts de construction, etc. La prévention agit sur les donneurs d'ordre ou les maîtres d'ouvrage à la source et peut aussi dissuader d'engager des entreprises peu scrupuleuses ; cela complète intelligemment le système actuel. De manière générale, il faut insister sur les responsabilités des maîtres d'ouvrage qui valident les finances et peuvent encourager indirectement le travail illicite et moins cher. Quelques perspectives sont formulées. Un travail d'éducation est nécessaire tant la personne bien intentionnée peut faire preuve de naïveté face à certaines réalités, comme des architectes convaincus qu'une attestation de paiement des charges sociales est une preuve suffisante pour qu'une entreprise soit en règle. Il faudrait mettre en place des outils simples offrant la garantie que l'entreprise ou l'indépendant·e est en règle avec, par exemple, la mise en place d'une carte professionnelle. Il faudrait également expliquer clairement les risques encourus en cas de fraude active ou passive, et dissuader tout en ne laissant pas l'entrepreneur·e seul·e responsable en cas de non-respect des règles. Enfin, il faudrait empêcher « les entreprises voyous » à recommencer indéfiniment ce genre de méfaits par le biais de multiples faillites.

Dans le domaine du ferrailage, il a été calculé, d'après les informations reçues, une perte annuelle de CHF 60 millions de cotisations sociales pour toute la Suisse. La sous-traitance pose de nombreux problèmes avec une systématique mise en place par certaines entreprises. Il est cité un cas où une entreprise avait pour CHF 3 millions de sous-traitance. Sur cette somme, zéro franc de charges sociales avait été payé. Toutes les entreprises sous-traitantes étaient soit liquidées, soit en faillite. Il y a un véritable problème pour les assurances sociales et les entrepreneur·es qui jouent le jeu parce qu'il s'agit d'une concurrence déloyale. Un groupe de travail a été créé au sein de l'agence Suva de Lausanne regroupant le MP, les Offices des faillites et le Registre du commerce, afin de plancher sur cette problématique.

Questions des commissaires aux membres de la CCCVD

À un·e commissaire demandant le pourcentage de dénonciations dans le canton de Vaud, la CCCVD indique qu'il y a eu, pour 2024, 800 rapports découlant des 1'654 contrôles concernant le travail au noir. Cela veut dire que la moitié des contrôles opérés par les inspecteur·rices du marché du travail n'ont pas nécessité d'instruction des autorités compétentes.

Un·e commissaire s'étrangle sur la somme de CHF 60 millions concernant le domaine du ferrailage pour 2024 et demande quelle est l'autre branche la plus touchée.

La CCCVD ne sait pas si cela concerne l'année 2024, mais ce sont des chiffres reçus pour une année. L'autre branche la plus touchée est celle des plâtriers-peintres.

À un·e commissaire demandant s'il existe un montant total des pertes au niveau des cotisations sociales pour l'ensemble des branches, la CCCVD indique qu'il est impossible d'avoir une vue d'ensemble.

Un·e commissaire se réjouit de la mise en place de ce dispositif par le canton, bien qu'il semble large et difficile, mais s'interroge alors comment le resserrer alors que la LTN semble présenter des failles et si l'échelle cantonale permettrait plus d'efficience.

Un·e autre commissaire déclare qu'il pourrait être laissé le soin au DEIEP d'améliorer la méthode actuelle pour effectuer les contrôles sur les chantiers.

Un·e commissaire demande s'il est effectué des recouplements. Au niveau de l'AVS, il faut déclarer les salaires au 30 janvier de l'année suivante, mais cela s'effectue à la fin de chaque mois pour les impôts à la source. Un représentant·e de l'État dit que les rapports de contrôle de chantiers sont systématiquement transmis. Par ailleurs, il existe une analyse où il va être demandé à l'entreprise de fournir les preuves. Si ce n'est pas le cas, les frais de contrôle sont facturés et le cas est transmis à l'Administration cantonale des impôts (ACI). La CCCVD ajoute qu'il n'est effectué qu'un constat et le rapport est transmis aux organes compétents qui doivent instruire.

4. POSITION DU POSTULANT

Le canton de Vaud peut être fier d'être le leader des cantons suisses quant à la mise en place du contrôle et la recherche de solutions concernant le travail au noir, même s'il y a encore des problèmes à résoudre. Ce postulat souhaite une communication des informations en donnant un message clair aux personnes pensant agir correctement, mais qui commettent des erreurs. Si prévoir le contrôle est une bonne chose, il faut aussi prévoir la répression, la correction et l'information. Il y a lieu de faire passer un message sous la forme d'une campagne visant à atteindre les objectifs suivants :

- informer sur les risques juridiques, sociaux et économiques liés au travail non déclaré ;
- encourager les donneurs d'ordre à exiger des attestations d'indépendance émanant des CCCVD, afin d'éviter des requalifications problématiques ;
- s'adresser aux employeurs, aux travailleur·euses, mais aussi au grand public, notamment dans les domaines de l'économie domestique ou des services de proximité ;
- être conçue en partenariat avec les milieux concernés, en particulier les organisations patronales et syndicales, ainsi que les communes ;
- utiliser des formats variés : afin d'assurer une diffusion large et accessible.

Un renvoi de ce postulat au Conseil d'État renforcerait le dispositif existant. D'ailleurs, le canton de Fribourg se dit satisfait de ses résultats en matière d'information sur la lutte contre le travail au noir.

5. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Si le canton de Vaud présente de bons résultats en matière de lutte contre le travail au noir, certaines inquiétudes demeurent présentes, notamment en lien avec la thématique de la votation du week-end dernier – l'abolition de la valeur locative – qui pourrait déboucher sur une augmentation du travail au noir.

Le postulant avait également déposé une interpellation¹, dont la réponse résume les actions déjà entreprises par l'État. Le DEIEP travaille également sur une révision de la loi sur l'emploi du 5 juillet 2005 (LEmp). Il est souhaité que les partenaires sociaux s'entendent, tout particulièrement sur certaines modifications, afin d'avoir un soutien plus large à celles-ci.

Le postulat demande de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation à l'échelle cantonale en prenant exemple sur le canton de Fribourg. Il est souhaité une meilleure communication, une sensibilisation et un rappel aux entreprises privées quant au travail le samedi, le dimanche et aux heures supplémentaires hors contrat de travail. Cet objet pourrait être renvoyé au Conseil d'État en n'ommettant pas la question financière pour réaliser cette campagne. En effet, le canton de Vaud ne dispose ni d'un budget spécifique ni des compétences internes nécessaires pour la mener. Il est proposé d'effectuer cette campagne avec des groupes de travail comprenant les partenaires sociaux, professionnels et les associations communales qui ont déjà émis un préavis favorable. En revanche, leur aide au financement s'avèrerait plus compliquée. L'objectif de cette campagne serait de s'adresser aux employeurs, aux employé·es et au grand public.

La campagne fribourgeoise a été créée par une agence de communication et relayée par le biais des réseaux sociaux, d'annonces et de publireportages avec un coût peu élevé. Parmi les autres mesures mises en place, il y a eu celle du chèque-emploi qui existe déjà dans le canton de Vaud depuis quelques années. Le canton de Fribourg a aussi apporté des modifications à sa loi sur l'emploi et le marché du travail du 6 octobre 2010 (LEMT), notamment les mesures de contrainte permettant aux autorités de suspendre l'activité d'une entreprise en cas de violation de la LTN.

Un représentant·e de l'État donne des explications sur le statut d'indépendant·e qui n'est pas clairement défini par les dispositions légales, puisqu'il est prévu que son revenu provient d'une activité lucrative qui n'est pas effectuée sous une activité dépendante. C'est la responsabilité des CCCVD, en collaboration avec la Suva pour les activités dites à risque, de déterminer le caractère dépendant ou indépendant d'une activité. Les caisses analysent au cas par cas chaque demande pour voir si les conditions d'octroi sont réunies. Il y a 2 critères principaux pour obtenir ce statut :

- présenter un risque économique d'entrepreneur ;
- ne pas faire l'objet d'un lien de subordination avec le mandant.

Il est précisé que la demande d'une attestation de filiation dans le cadre de l'analyse d'un statut d'indépendant·e implique de fournir des preuves d'activité à la CCCVD (factures pour des outils, factures envoyées à des

¹ (25_INT_72) Interpellation Pierre-André Romanens et consorts au nom du groupe PLR - Une loi révisée pour lutter contre le travail au noir.

client·es, etc.). Toutefois, il existe une zone grise dans l'analyse de ce statut dont l'octroi dépend du démarrage effectif de l'activité.

Chaque activité doit être examinée pour elle-même. Une personne exerçant une activité de maçon·ne reconnue comme indépendante par la CCCVD ne peut être considérée comme telle si elle exerce parallèlement une autre activité, par exemple celle de paysagiste. En outre, l'activité de paysagiste est complexe, puisqu'elle est distinguée en fonction du degré de travaux. Les paysagistes, possédant des véhicules et une structure avec des machines faisant du terrassement, se voient octroyer ou non le statut d'indépendant·e, et ce, en collaboration avec la Suva. Pour les paysagistes œuvrant comme privés dans le cadre domestique, c'est la CCCVD qui octroie le statut. Il est alors déterminé s'il y a une structure d'entreprise avec son propre matériel professionnel et son propre véhicule. Dans certains cas, le statut d'indépendant·e peut être reconnu alors que la personne qui tond une pelouse dans une maison privée avec un matériel ne lui appartenant pas peut être considérée comme une personne salariée. Le mandat doit être déclaré en précisant qu'il s'agit d'une activité domestique dès le premier est franc.

6. DISCUSSION GÉNÉRALE

L'unanimité des commissaires soutient ce postulat qui doit être renvoyé au Conseil d'État. Il va dans la même direction qu'une motion qu'un commissaire a déposée et qui demande l'exemplarité de l'État dans le cadre des marchés publics.²

Le postulant indique qu'un élément important est la votation fédérale de ce week-end qui risque de voir une augmentation du travail au noir, puisque certaines personnes n'ont aucun intérêt à déclarer des travaux chez elles. Ce travail engendre un manque à gagner considérable, se chiffrant à plusieurs milliards de francs pour la Suisse, et à plusieurs millions de francs pour le canton de Vaud. C'est une concurrence terrible non seulement par rapport aux tarifs pratiqués, mais aussi parce que certaines personnes paient pour d'autres.

Les commissaires émettent les remarques suivantes.

En lien avec un exemple lors duquel un manquement était dû au fait que la personne n'était pas informée de toutes les réglementations, chaque employé·e étant soumis à un régime spécifique, il serait opportun de prévoir une communication, sous la forme d'un pense-bête par catégorie d'employé·es.

Les mêmes problèmes se posent aujourd'hui qu'en 2011. En 2012, le travail au noir représentait une perte de CHF 47 milliards. En 2025, cela représente environ CHF 65 milliards. Ce sont des petites et moyennes entreprises (PME), pas les grandes qui sont très contrôlées, qui recourent au travail au noir. Beaucoup de campagnes ont déjà été menées. Concernant la campagne demandée, les partenaires sociaux et économiques (FVE et Unia) sont capables de la mener parce qu'ils possèdent les canaux idoines, mais il faut se mettre autour de la table sans vouloir créer une usine à gaz.

Sur les aspects légaux, il est évoqué la Motion Niederberger³ qui demandait d'exclure ses annonces en cours d'année (suppression de l'article 136 du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants du 31 octobre 1947 - RAVS), mais qui aurait généré trop de travail administratif aux entreprises et le Conseil fédéral (CF) avait indiqué que cela n'aurait pas permis de lutter efficacement contre le travail au noir. Il est important de prévoir des solutions légales sur le plan fédéral et cantonal.

Sur l'aspect de la communication, il faut prévoir une campagne au printemps et une en automne sur un chantier avec les contrôleur·euses, la gendarmerie et la presse. La communication sera assurée, tout en limitant les coûts.

Beaucoup de personnes souhaitent, à côté de leur emploi, effectuer du bénévolat. Il serait dommage d'éclaircir la façon de travailler légalement sans le faire pour le bénévolat. La troisième demande du postulat relève l'importance de s'adresser au grand public. Pour la population migrante, qui se pose des questions sur la

² (25_MOT_18) - Grégory Bovay et consorts au nom du Groupe PLR – Les collectivités publiques doivent jouer la carte de l'exemple.

³ 14.3728 Motion Paul Niederberger : Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS.

possibilité de trouver un emploi, il existe le risque qu'une personne migrante n'entreprene plus rien, de peur de travailler au noir. Cela est regrettable, car les gens peuvent rendre des services sans se mettre en danger. Le bénévolat peut aussi prendre la forme d'aide de la famille sur des chantiers.

Des travailleur·euses ne réalisent pas toujours les risques de travailler au noir qui débouchent sur l'absence de versement des cotisations sociales. Lorsqu'une personne est jeune, elle ne mesure pas toujours la gravité de se retrouver, à l'avenir, sans un deuxième pilier. Ce sont souvent des personnes précaires dans l'économie domestique ou d'origine étrangère. Pour une future campagne d'information, il ne faut pas oublier ces catégories de population qui ne comprennent pas toujours le français ou le système social suisse. Unia se donne la peine de renseigner et d'expliquer les conditions de travail en Suisse aux personnes migrantes.

Il est important que les partenaires sociaux conçoivent aussi cette campagne. Celle menée dans le canton de Fribourg paraît intéressante avec beaucoup d'éléments pouvant être repris, même s'il est fait face à des réseaux bien organisés. Néanmoins, tout ce qui pourra être diminué en matière de travail au noir sera bénéfique pour la collectivité vaudoise.

Le postulant explique que quelques entreprises ont débarqué dans le canton de Vaud avec des prix 20 % plus cher que les autres parce que, notamment, le personnel est déclaré. Il faut mettre en avant ces entreprises-là, certes plus chères, mais qui sont en règle. Toutefois, il faut toujours prendre le soin d'analyser les offres présentées.

Ce n'est pas parce que c'est 20 % plus cher qu'il faut être tranquille. Dans la future campagne d'information, il ne faut pas oublier les maîtres d'œuvre actifs dans les petits travaux de rénovation. Il leur est difficile de s'assurer que tout se passe idéalement.

Certaines personnes ou entreprises jouent avec les faillites. Serait-il possible de les « blacklister » ou les mettre de côté ?

Un·e représentant·e de l'État indique que les choses n'évoluent pas aussi vite sur cette thématique. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il existe la possibilité pour les autorités de mettre en faillite des entreprises pour des dettes de droit public ou de non-paiement des cotisations sociales. Il est compliqué d'avoir un impact péjorant pour les personnes ou entreprises récidivistes. Certaines personnes n'apparaissent toutefois plus dans les équipes dirigeantes de sociétés à cause d'un trop lourd passif.

Il y a la problématique des offres anormalement basses dans le cadre des marchés publics sur lesquelles beaucoup d'entrepreneur·es n'osent pas recourir par crainte de ne plus obtenir d'autre marché à l'avenir. Il existe dans la législation sur les marchés publics la possibilité pour un pouvoir adjudicateur d'exclure une offre anormalement basse (article 38, alinéa 3 de l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994/15 mars 2001 sur les marchés publics - AIMP) qui, d'après la jurisprudence, se situe à plus de 30 % de la moyenne des offres déposées. Ce n'est pas parce qu'il est reçu une offre anormalement basse que l'exclusion du soumissionnaire en cause intervient automatiquement. Elle déclenche pour l'adjudicateur l'obligation d'intervenir auprès du soumissionnaire qui a déposé cette offre en lui posant une série de questions, afin de comprendre la nature du prix bas déposé. Pendant de longues années, la jurisprudence de la Cour de droit administratif et public (CDAP) prévoyait qu'une offre inférieure au prix de revient était considérée comme une offre anormalement basse. Des offres anormalement basses ont déjà été exclues par l'Administration cantonale vaudoise (ACV), mais un recours a été perdu à la suite de l'exclusion d'une offre qui se situait à 32 % de la moyenne des offres en raison d'un revirement de jurisprudence de la CDAP, intervenu le 31 juillet 2020, basé sur une jurisprudence du Tribunal fédéral (TF). L'arrêt de la CDAP contient notamment le passage suivant « *lorsque l'offre anormalement basse émane d'un soumissionnaire qui explique être en mesure de fournir la prestation malgré le niveau très bas du prix, le pouvoir adjudicateur ne devrait pas écarter une telle offre, même si elle apparaît comme un acte de concurrence déloyale, voire comme un abus de position dominante⁴* ». La jurisprudence, très libérale du TF et défavorable à l'adjudicateur, précise que, si l'entreprise veut effectuer un geste commercial ou percer un marché, et qu'elle le fait sans porter atteinte au respect des conditions de travail (respect des CCT, etc.), elle est en droit de le faire. Cela pourrait, par exemple, lui éviter qu'une partie de son

⁴ Cet arrêt est disponible à l'adresse suivante : https://entscheidsuche.ch/dok/VD_Omni/VD_TC_031_MP0-2020-0002_2020-07-31.html.

personnel soit mis au chômage technique. En outre, il est beaucoup évoqué la question des prix dans les marchés publics. Le canton de Vaud publie des barèmes avec des fourchettes de pondération et différents critères. Lorsque le nouveau droit vaudois est entré en vigueur, certaines fourchettes ont été revues à la baisse. La pondération maximale du prix pour des travaux de construction est passée de maximum 70 % pour des travaux sans exigences qualitatives à maximum 60 %. Le pouvoir adjudicateur peut toujours jouer sur ces pondérations du prix. Malheureusement, il est constaté que, même s'il est annoncé que la pondération sera de 40-50 % sur les prix, les entreprises continuent de se livrer une forte concurrence. Le prix est toujours un aspect sur lequel les entreprises vont avoir des disparités. Il n'est pas rare de voir des marchés être adjugés à l'offre arrivant en deuxième ou troisième position au niveau du prix. En effet, le marché doit revenir à l'entreprise remportant le plus de points au niveau des critères d'évaluation. Un autre aspect à prendre en considération pour mesurer le poids du facteur prix réside dans la méthode appliquée à sa notation. Certaines méthodes vont en effet davantage creuser l'écart de points entre les offres que d'autres. Aujourd'hui, il est privilégié une méthode qui n'avantage pas trop les entreprises ayant déposé les prix les plus bas.

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 janvier 2026.

La présidente-rapporteuse :
(Signé) Céline Misiego